

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;
Vu le décret n°2026-590 du 3 juillet 2026 relatif aux modalités de collecte, de transmission et d'utilisation des données du registre nominatif dit « registre communal » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.121-6-1 et R.121-7 ;

Considérant l'obligation légale de tenir un registre nominatif des personnes âgées et personnes handicapées de la commune vivant à domicile, afin de permettre l'intervention des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid, crise sanitaire ou autre risque majeur) ;

Considérant que la gestion de ce registre implique le traitement de données à caractère personnel hautement confidentielles ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner nommément et de manière restrictive les agents communaux et/ou du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) habilités à accéder à ces données et à procéder à leur traitement, conformément à l'article R.121-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 1 : Objet de l'habilitation :

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser de façon nominative les agents et élus mentionnés à l'article 2 à enregistrer, traiter, conserver et modifier les données à caractère personnel contenues dans le registre nominatif.

Sont désignées et formellement habilitées à accéder, enregistrer, traiter, conserver et modifier les données à caractère personnel du registre nominatif les agents et élus suivants :

- Mme Patricia TREMPU, Maire-adjointe en charge de l'action sociale, Vice-Présidente du CCAS ;
- Mme Mireille JUIN, Conseillère municipale déléguée en charge de l'action sociale, membre élue du CCAS ;
- Mme VREL Léa, assistante administrative au sein de la Mairie, notamment en charge de l'action sociale.

Toute autre personne non expressément désignée par le présent arrêté ou par un acte modificatif ultérieur se voit formellement interdire l'accès à ces informations.

Les agents habilités s'engagent à respecter une stricte obligation de secret professionnel, de confidentialité et de discrétion concernant l'intégralité des données dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs missions.

Les données du registre doivent être conservées de manière sécurisée (accès restreint par mot de passe individuel pour les fichiers numériques, armoires verrouillées pour les documents physiques) afin d'empêcher toute divulgation à des tiers non autorisés.

Les données confidentielles collectées ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins que celles prévues par l'article L.121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles, à savoir :

- Organiser un contact périodique avec les personnes âgées et les personnes adultes handicapées qui résident dans la commune lorsque le plan d'alerte et d'urgence est mis en œuvre ;
- Informer ces personnes et leurs proches sur leur droit au bénéfice éventuel d'une prestation ou d'un avantage ainsi que sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement proposés par les services mentionnés au premier alinéa du I de l'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Proposer des actions aux personnes âgées et personnes adultes handicapées visant à lutter contre l'isolement social et de repérer les situations de perte d'autonomie.

ARTICLE 5 : Exécution et publicité :

Le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Calvados.

Le Maire de Merville-Franceville et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

Fait à Merville-Franceville plage, le 8 septembre 2026.

Le Maire



Marie ARNOUT

